

Prendre en charge en réseau les patients dépendants

Les recommandations de la Direction Générale de la Santé (DGS) (circulaire du 16/5/2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie) et de la Société Française d'Alcoologie, préconisent une prise en charge du patient dépendant en réseau, qui s'articule autour du « trépied » médecin généraliste, CSAPA, et médecin du travail si le patient est salarié.

Place du médecin généraliste dans le réseau

Le médecin généraliste :

- repère le mésusage et fait une intervention brève
- fait un bilan des complications d'intoxications chroniques et/ou adresse son patient à un réseau de spécialistes
- prescrit un traitement médicamenteux (réduction de la consommation, maintien de l'abstinence, prévention de la rechute)
- prévient le syndrome de sevrage
- met en place une prise en charge psychosociale et/ou psychiatrique s'il y a lieu.
- prescrit un arrêt de travail :
 - Les arrêts de travail sont indispensables en cas de risque au travail pour le patient ou ses collègues.
 - S'ils sont répétés, ils sont un facteur de désinsertion socioprofessionnelle.
 - Il est souhaitable d'optimiser l'arrêt de travail en fixant des objectifs négociés avec le patient.
 - En cas de sevrage, l'arrêt de travail pourra être prolongé d'une semaine après la date de sortie d'hospitalisation.
- n'hésite pas à travailler en réseau avec les structures spécialisées en addictologie.

Adresser le patient à une structure spécialisée en addictologie

Les principales structures spécialisées en addictologie sont :

- [Les Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie \(CSAPA\)](#), financés par l'Assurance maladie, qui assurent une prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative pour toute personne ayant des conduites addictives ;
- [Les Consultations jeunes consommateurs \(CJC\), pour les moins de 25 ans](#) ;
- Les services d'addictologie des centres hospitaliers.

Consulter l'annuaire national des structures spécialisées en addictologie
<http://www.drogues-info-service.fr/Recherche-professionnelle-multicriteres>

Le médecin traitant ou le médecin du travail propose au patient une consultation dans un centre de soins spécialisé :

- Dès qu'il repère un mésusage, ou :
- En cas d'échec d'interventions précédentes ;
- En cas de mésusage sévère (dépendance physique sévère, comorbidités somatiques et psychiatriques ou situation sociale précaire).

Autres soutiens possibles :

- [Les mouvements associatifs d'aide et de soutien](#)
- Les numéros verts pour une écoute téléphonique :

Ecoute Alcool	Ecoute Cannabis	Drogues Info Service
Tél. 0811 91 30 30	Tél. 0811 91 20 20	Tél. 0800 23 13 13
www.drogues-info-service.fr - Rubrique « Vos questions / Nos réponses »		

Adresser le patient au médecin du travail

Le médecin du travail écoute le salarié et analyse son poste de travail.

Il peut :

- soustraire le salarié d'une situation à risque liée à la prise de substances psycho-actives pour lui-même ou la collectivité de travail ;
- proposer, le cas échéant, un aménagement ou une mutation de poste temporaire ou définitive, et/ou une surveillance médicale adaptée.

Le médecin praticien et le médecin du travail sont tenus au secret professionnel. Le médecin praticien peut communiquer des informations au médecin du travail, avec l'accord de son patient ou par son intermédiaire en lui remettant un courrier.

Quand contacter le médecin du travail?

- Le plus tôt possible pour éviter une désinsertion professionnelle (risque d'inaptitude médicale au poste de travail).
- Lorsqu'on repère un risque lié au poste ou lié au trajet domicile-travail.
- Quand il y a une souffrance attribuée au travail.

Comment contacter le médecin du travail ?

Ne pas hésiter à adresser le patient au médecin du travail à tout moment. Le salarié peut demander une [visite médicale occasionnelle](#) s'il est en activité, ou une [visite de pré reprise](#) s'il est en arrêt.

Coordonnées du médecin du travail :

- sur l'avis d'aptitude remis lors de chaque visite médicale du travail,
- sur un panneau d'affichage (normalement obligatoire) dans l'entreprise.
- [Coordonnées des services de santé au travail de la région PACA accessibles dans l'annuaire du](#)

Mobiliser le réseau de maintien dans l'emploi

Le médecin du travail est l'acteur pivot à solliciter pour maintenir un salarié dans son emploi, s'il est sollicité précocement. Les autres acteurs du réseau de maintien dans l'emploi apportent leur aide complémentaire : [médecin conseil](#), [assistantes sociales](#), [Cap Emploi](#).

Voir la fiche Maintien dans l'emploi.

Source URL:

<http://www.sistepaca.org/substances-psycho-actives/conduite-a-tenir-substances-psycho-actives/prise-en-charge-patients-dependants>